



Enquête **SIAO** et personnes victimes de violences conjugales

Janvier 2016

Présentation

● OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

La FNARS a lancé en juillet 2014 une enquête portant sur les modalités d'articulation entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations accompagnant les personnes victimes de violences conjugales depuis la circulaire interministérielle du 12 avril 2013 qui préconisait de renforcer ces liens.

La FNARS souhaitait notamment éclairer les points suivants :

- Quelle est l'offre disponible sur les territoires et quelles sont les modalités de prise en charge de ces publics ?

- Quel est le rôle du SIAO dans la prise en charge des personnes victimes de violences ?

- Quelles sont les modalités pratiques de l'intervention du SIAO : convention avec les structures, coordination partenariale et territoriale, mise en réseau des acteurs en lien avec ces publics ?

- Quelles sont les pratiques inspirantes qui permettent le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales au niveau des territoires ?

À travers cette enquête, élaborée par les GAN 115/SIAO et *égalité femmes-hommes*, la FNARS souhaite dresser un état des lieux des pratiques sur les territoires, repérer des pratiques innovantes et identifier les leviers de l'amélioration de la prise en charge des personnes victimes de violences. Une enquête similaire a été menée auprès des structures d'accueil et d'hébergement intervenant auprès des personnes victimes de violence.

Plus largement, la matière récoltée servira également à actualiser le positionnement de la FNARS sur la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales.

● MODALITÉS DE RECUEIL / ÉCHANTILLON

L'enquête a été adressée aux gestionnaires des SIAO des départements français à partir de juillet 2014. Les résultats ont été collectés jusqu'en mars 2015 : **53 questionnaires ont été récoltés correspondant à 53 SIAO.**

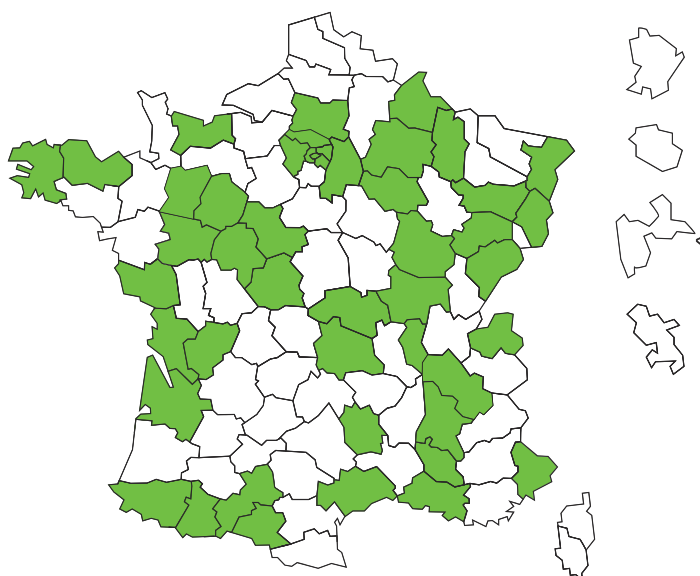
Parmi ces 53 répondants :

- 9 sont des SIAO urgence,
- 9 sont des SIAO insertion,
- 35 sont des SIAO intégrés.

Les 53 questionnaires couvrent 48 départements. Sur cinq départements, les deux SIAO, urgence et insertion, ont répondu à l'enquête sur leur territoire : les Alpes-Maritimes, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, le Haut-Rhin et Paris.

Au total, 18 régions françaises sont représentées dans les résultats.

CARTE DES RÉPONDANTS À L'ENQUÊTE





Contexte / Orientations gouvernementales

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX DROITS DES FEMMES DU 30 NOVEMBRE 2012

Le Comité interministériel aux Droits des femmes du 30 novembre 2012 prévoit plusieurs dispositions pour améliorer les conditions de mise à l'abri, d'hébergement et de logement des femmes victimes de violences :

- la création de places d'hébergement d'urgence pour accueillir des femmes victimes de violences. Un tiers des 5 000 places qui seront créées en 2013 seront dédiées aux femmes victimes de violences ;
- le lancement d'un appel à projets innovants dans le domaine de l'hébergement, dont pourront bénéficier les femmes victimes de violences ;
- l'amélioration de la loi pour faciliter l'éviction du conjoint et le maintien dans le logement lorsque cela est possible et souhaité par les femmes victimes de violences.

CIRCULAIRE DU 12 AVRIL 2013 RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LES SIAO ET LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DANS LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, EN PARTICULIER CONJUGALES

En réponse à l'engagement pris par le Comité interministériel aux Droits des femmes, d'améliorer les conditions de prise en charge des femmes victimes de violences, la circulaire du 12 avril 2013 propose des modalités d'articulation renforcées entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations porteuses de structures d'hébergement spécialisées dans l'accueil de ce public.

Signée de la ministre des Droits des femmes et de la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, la circulaire introduit notamment un **modèle de convention type** pour formaliser les engagements respectifs visant à l'amélioration de la mise en sécurité des femmes victimes de violences et à la

fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement. Conclue entre le préfet de département, le gestionnaire du SIAO et les structures d'hébergement pour femmes victimes de violences, cette convention a pour objectif d'améliorer le repérage, l'orientation, les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences par une meilleure coordination des acteurs. Elle définit les modalités de fonctionnement entre le SIAO et les associations permettant à la fois de garantir la mise en sécurité rapide des femmes victimes de violences tout en s'inscrivant dans la coordination territoriale animée par les SIAO dans un objectif d'observation des parcours et de mise en réseau des acteurs.

Ainsi la convention rappelle la nécessaire priorisation des demandes des femmes victimes de violences vers des structures dédiées proposant un accompagnement adapté lorsqu'elles existent sur le territoire, ou d'organiser leur prise en charge par les dispositifs généralistes - en articulation avec le SIAO. Elle ouvre la possibilité, pour répondre à des situations d'urgence, à des admissions directes dans les structures spécialisées, avec information du SIAO. La convention type propose des engagements réciproques des SIAO et des structures d'hébergement spécialisées.



Principaux résultats de l'enquête

• LES PARTENARIATS AUTOUR DE L'ACCUEIL DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES (PVV) CONJUGALES

ÉTAT DES LIEUX DES PARTENARIATS EXISTANT SUR LES TERRITOIRES AUTOUR DE L'ACCUEIL DES PVV

La coordination entre les SIAO et les structures d'accueil des personnes victimes de violences s'est développée sur les territoires, dans un cadre conventionnel, ou de manière fonctionnelle hors document cadre.

→ Des conventions entre le SIAO et la structure d'accueil des personnes victimes de violences conjugales

Parmi les 53 SIAO ayant répondu à l'enquête :

- 24 SIAO déclarent avoir établi une convention avec les structures (soit 45 %)
- 6 SIAO sont en train d'établir une convention avec les structures (soit 11 %)
- 8 SIAO envisagent d'établir une convention avec les structures (soit 15 %)

Au total, 71 % des SIAO interrogés déclarent avoir formalisé un cadre partenarial avec les structures d'accueil des personnes victimes de violences, ou être en cours de l'être. Pour ce faire, 13 d'entre eux ont utilisé le modèle de convention type proposé par la circulaire du 12 avril 2013, et 13 autres un autre modèle de convention, eu égard au caractère antérieur du partenariat.

→ Un partenariat fonctionnel, hors convention

Lorsqu'il n'y a pas de convention formalisée, ou que cette dernière est en cours ou envisagée, il existe toutefois un **partenariat fonctionnel entre le SIAO et les structures d'accueil** des personnes victimes de violences conjugales, voire plus largement avec d'autres acteurs intervenant auprès des personnes victimes de violences conjugales.

Ainsi, parmi les 15 autres SIAO qui ne déclarent aucune convention effective ou à venir, 12 mentionnent des collaborations effectives à l'œuvre entre les structures et le SIAO. Les trois autres ne le déclarent pas en tant que tel, mais indiquent que le SIAO et les structures d'accueil des personnes

victimes de violences conjugales sont gérées par un même gestionnaire - impliquant ainsi des liens fonctionnels au-delà du lien organique.

Ainsi, sur tous les territoires représentés dans cette enquête, les SIAO sont en lien direct avec les structures spécialisées dans l'accueil des victimes de violences conjugales soit par une convention, un partenariat ou via une communication directe rendue possible par l'organisation locale.

AXES ET ACTEURS DES PARTENARIATS AUTOUR DES PVV

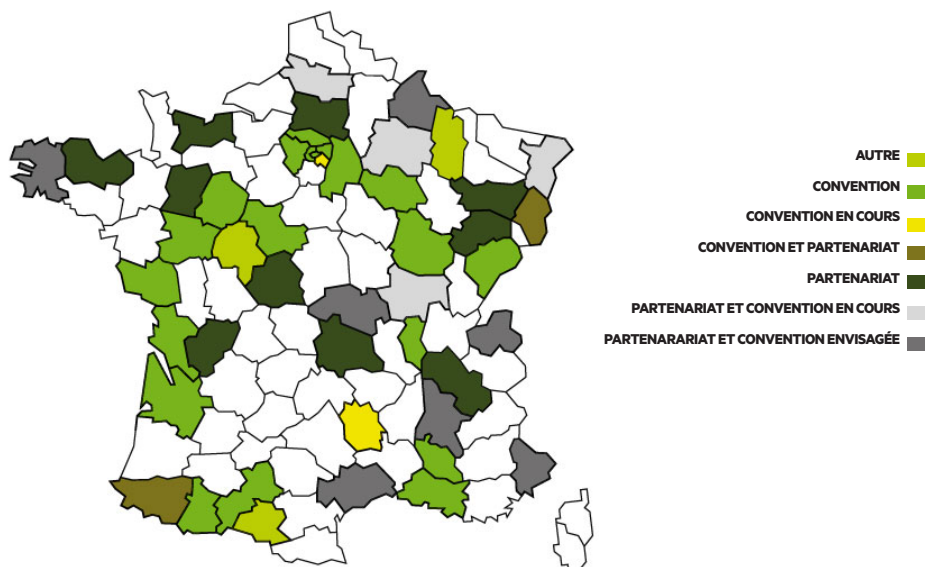
→ Évaluation, orientation, priorisation, formation, observation : les grands axes du partenariat

Les partenariats développés autour de l'accueil et de l'hébergement des personnes victimes de violences conjugales se sont développés autour des missions suivantes entre les SIAO et leurs partenaires, que ces partenariats soient sous convention ou fonctionnels :

- Définir les modalités et acteurs intervenant dans l'évaluation des personnes victimes de violences conjugales.
- Préciser les modalités d'hébergement et d'orientation proposées à ce public : priorisation des demandes, orientation vers des lieux adaptés.
- Décliner des modalités de travail communes entre structures spécialisées dans l'hébergement et celles menant des missions d'accompagnement social/juridique des personnes victimes de violences (115/SIAO, centres d'information sur les droits des femmes et des familles, structures spécialisées, gendarmerie, hôpitaux, etc.).
- Prévoir des temps de formation des acteurs aux problématiques des PVV, de définition du protocole d'accueil ou des réunions de synthèse conjointe.

Ces axes recoupent ceux préconisés par la circulaire interministérielle du 12 avril 2013.

SITUATION PARTENARIALE SUR LES TERRITOIRES





Enquête SIAO et personnes victimes de violences conjugales

Janvier 2016

→ Les principaux partenaires des SIAO sur l'accueil et l'hébergement des personnes victimes de violences : les structures d'hébergement, mais également les acteurs intervenant dans l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes victimes de violences

Sur les territoires où une convention a été définie, ou était en cours de l'être (30 départements), cette dernière a été majoritairement établie entre le SIAO et les structures intervenant dans l'hébergement et l'accompagnement des personnes victimes de violence, de manière plus fréquente avec des structures spécialisées/dédiées à l'accueil des PVV (plus de 80 %

des cas, soit 26 SIAO concernés) mais également avec des structures d'hébergement généralistes dans une moindre proportion cependant (23 % des cas, 7 SIAO concernés).

Sur la moitié d'entre elles, la convention a également été signée par les services déconcentrés.

Quatre SIAO mentionnent d'autres acteurs parmi les signataires : les acteurs du logement accompagné, des services spécialisés sur l'accompagnement des personnes victimes, des accueils de jours spécialisés dans l'accueil des PVV, et le conseil général.

Les partenaires de la justice, de la police/gendarmerie, sanitaires et ceux spécialisés dans l'accompagnement des PVV ne

sont pas mentionnés parmi les signataires des conventions, ces dernières portant de manière plus ciblée sur l'hébergement des victimes de violences.

Ils constituent toutefois **des partenaires mobilisés**, comme sur les territoires fonctionnant sans convention.

Les axes de partenariat entre ces acteurs et ceux de l'AHJ existent **pour l'accompagnement et l'orientation dans les démarches juridiques, de soutien et d'écoute**.

De nombreux territoires évoquent des liens avec des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), des associations spécialisées au niveau local, les numéros dédiés aux PVV, etc.

● LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LE TYPE DE PLACES : UNE OFFRE D'ACCUEIL HÉTÉROGÈNE

→ Les types de places proposées aux PVV

Les types de places proposées aux personnes victimes de violences et centralisées par le SIAO sont divers, et extrêmement hétérogènes d'un territoire à l'autre. On observe :

Sur le volet urgence :

- **Le recours aux nuitées hôtelières** pour les publics victimes de violences représente l'offre de places la plus importante mentionnée par les SIAO (29 SIAO sur les 53, soit 55 %).

- **L'orientation vers des places généralistes** (tous publics sans pour autant fléchier de places) en centre d'hébergement d'urgence (mentionnée par 28 SIAO, soit 53 %).
- **L'orientation vers des places urgence fléchées** (structures généralistes spécialisées qui ont fléchi ou ciblé des places) **ou des places dans des centres dédiés** (structures dédiées uniquement à l'accueil de personnes victimes de violences conjugales) respectivement 17 SIAO et 22 SIAO.

Sur le volet insertion/logement :

- **L'orientation vers des places généra-**

listes en centre d'hébergement d'insertion (29 SIAO).

- **L'orientation vers des places d'hébergement d'insertion fléchées ou des places dans des centres dédiés** (respectivement 12 SIAO, et 19 SIAO).
- **L'orientation vers des dispositifs relevant du logement adapté** (mentionné par 5 SIAO).

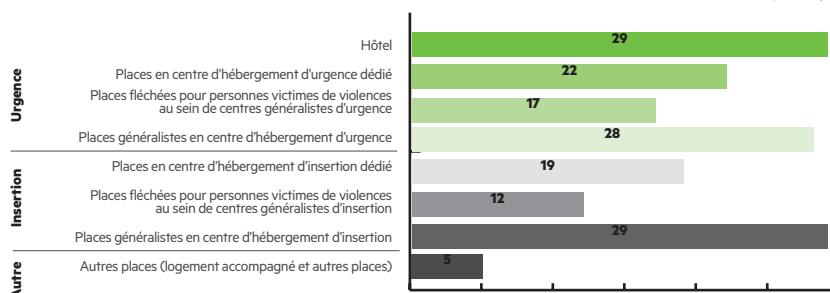
L'offre sur le volet urgence est légèrement plus importante que sur le volet insertion.

→ Les places dédiées et fléchées

On observe une grande hétérogénéité du nombre de places dédiées aux personnes victimes de violences sur les territoires (entre 7 et 170 places selon les départements) avec une forte concentration de ces places en Ile-de-France et en Haute-Garonne.

On observe également une grande hétérogénéité des places fléchées pour les personnes victimes de violences sur les territoires (entre 1 et 104 places selon les départements) avec un nombre très important de ces places situées dans le Finistère.

PLACES PROPOSÉES AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES ET CENTRALISÉES PAR LES SIAO (N=53)





→ La palette d'offres sur chaque territoire

Selon les SIAO, les territoires ne disposant que de places généralistes à destination des personnes victimes de violences sont très rares : ils ne sont que trois dans l'échantillon enquêté (et disposent tout de même de places d'hôtels).

Les places dédiées ou fléchées à destination des personnes victimes de violences conjugales sont légèrement plus nombreuses sur le volet urgence (12 SIAO versus 9 SIAO sur le volet insertion). Enfin, 7 SIAO déclarent que sur leur territoire toutes les solutions sont mises à disposition des personnes victimes de violences conjugales.

UNE CENTRALISATION PLUS OU MOINS EFFECTIVE DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES PAR LES SIAO

→ La centralisation de l'offre

48 SIAO sur 53 centralisent, tout ou partie, de l'offre d'hébergement et d'accès au logement pour les personnes victimes de violences conjugales soit **91% des SIAO ayant répondu à l'enquête**.

Parmi ces 48 SIAO : 33 centralisent la totalité de l'offre sur le territoire, et 15 autres seulement certaines places des différentes structures du territoire.

Dans l'ensemble, les SIAO ont donc une **bonne visibilité sur l'offre** de places d'hébergement ou d'accès au logement pour les personnes victimes de violences conjugales.

CENTRALISATION DES PLACES PAR LE SIAO (N=53)

	NOMBRE DE SIAO	POURCENTAGE
CENTRALISATION TOTALE DES PLACES	33	62 %
CENTRALISATION PARTIELLE DES PLACES	15	28 %
TOTAL	48 SUR 53	91 %

→ La centralisation partielle de l'offre

La centralisation partielle des places concerne tant le volet urgence qu'insertion du SIAO, que les différents types de places : en structures spécialisées, en structures dédiées, en structures généralistes ou d'autres places (places gérées par les communes, places d'hôtel ou au sein d'autres établissements).

Plusieurs raisons sont avancées par les SIAO pour expliquer l'absence de centralisation ou la centralisation partielle de l'offre d'hébergement et d'accès au logement pour les personnes victimes de violences conjugales.

L'existence d'un circuit spécifique est la principale (cité par 11 SIAO sur 19). L'information du SIAO n'est pas systématique dans ce cas.

→ Les admissions en direct

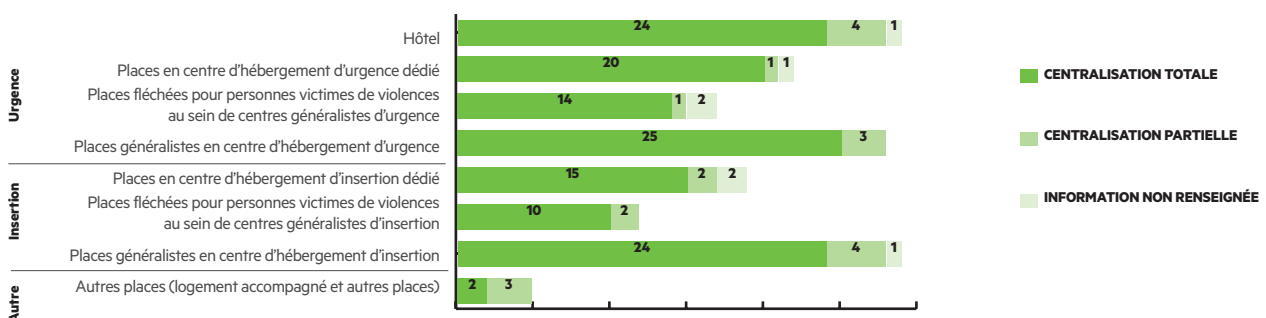
Des admissions en direct dans les structures sont effectives. Elles sont fréquemment suivies d'une information au SIAO, mais pas de manière systématique. Les admissions directes concernent tant le volet urgence, que le volet insertion.

Sur le volet urgence, 55 % des SIAO (soit 29 SIAO) déclarent des admissions en direct par les structures. Le SIAO en est informé dans 83 % des cas (soit 24 SIAO). De telles pratiques sont prévues par le Code de l'action sociale et des familles, dans des cas circonscrits toutefois et avec information du SIAO « *Les personnes morales assurant un hébergement peuvent admettre, en urgence, les personnes en situation de détresse médicale, psychique ou sociale sous réserve d'en informer le service intégré d'accueil et d'orientation.* » (L. 345-2-7).

Sur le volet insertion, 40 % des SIAO (soit 21 SIAO) déclarent des admissions en direct, pratiques non spécifiquement réglementées et qui devraient être résiduelles. Le SIAO en est informé dans 90 % des cas (soit 19 SIAO).

Le SIAO est informé de ces admissions en direct selon différentes modalités pouvant être combinées : utilisation d'un logiciel commun (20 % des SIAO), par téléphone ou par mail (36 %), renseignement d'un tableau statistique (20 %), d'une grille d'évaluation (8 %), des instances partagées (12 %), d'autres modalités (des informations directes du 115 ou des structures) (16 %).

CENTRALISATION DES PLACES PROPOSÉES SELON LE TYPE D'HÉBERGEMENT (N=53)





Enquête SIAO et personnes victimes de violences conjugales

Janvier 2016

UN ACCUEIL IMMÉDIAT ET SYSTÉMATIQUE RECHERCHÉ PAR LES SIAO POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

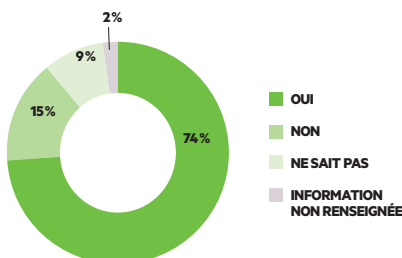
→ L'immédiateté de l'accueil

Pour 94 % des SIAO, soit 50 SIAO, la réponse aux personnes victimes de violences conjugales nécessitant une mise en sécurité fait partie des critères de priorité.

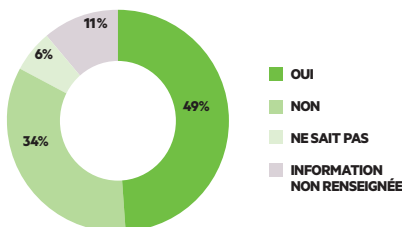
Un accueil immédiat et systématique est recherché par les SIAO. Sur le volet urgence, un hébergement est systématiquement proposé aux personnes victimes de violences conjugales nécessitant une mise en sécurité pour 74 % des SIAO, soit 39 SIAO. Sur le volet insertion, c'est le cas pour environ la moitié des SIAO. À noter que l'immédiateté de l'accueil est moins pertinente sur le volet insertion organisé autour de la notion d'orientation adaptée effectuée suite à l'évaluation de la situation de la personne dans le cadre de commission partagée. Les critères de priorisation jouent entre l'an-

cienneté de la demande, et l'adaptation des places, ainsi que la situation de la personne. Mais, en cas d'absence totale de solutions d'hébergement, une demande parallèle sur le volet urgence peut être faite.

EFFECTIVITÉ DE L'ACCUEIL SUR LE VOLET URGENCE (N=54)



EFFECTIVITÉ DE L'ACCUEIL SUR LE VOLET INSERTION (N=54)



→ Les raisons de la non-immédiateté de l'accueil

L'absence de places disponibles explique, pour la grande majorité des situations, le fait que l'immédiateté de l'accueil ne puisse pas être assurée. Un tiers des SIAO déclare alors saisir dans ce cas la DDCCS pour tenter de débloquer des crédits et héberger la personne en hôtel.

Parmi les autres raisons avancées par les SIAO pour expliquer le fait que l'immédiateté de l'accueil ne soit pas assurée, certains mentionnent les entretiens préalables à l'admission des personnes par les travailleurs sociaux ou encore la sollicitation d'autres dispositifs.

CAUSES ET IMPACTS DE LA NON-IMMÉDIATÉTÉ

	VOLET URGENCE N=8	VOLET INSERTION N=18
ABSENCE DE PLACES DISPONIBLES	88 %	78 %
ALERTE/SAISINE DE LA DDCCS mais pas de crédits débloqués pour un hébergement en hôtel	38 %	0 %
AUTRE RAISON	13 %	17 %

● LA PLACE DU SIAO DANS LA RÉGULATION DES DEMANDES POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LA VISIBILITÉ DU SIAO SUR LES DEMANDES DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES

Dans l'ensemble, les SIAO ont une bonne visibilité des demandes des personnes victimes de violences conjugales.

→ La visibilité du SIAO sur les demandes sur le volet urgence

Sur les 44 SIAO urgence ayant répondu à l'enquête (35 SIAO intégrés et 9 SIAO urgence) :

- 61 % des SIAO reçoivent systématiquement les demandes des personnes victimes de violences pour orientation (soit 27 SIAO sur 44).
- Sur 20 % des territoires, les demandes passent par un circuit spécifique (9 SIAO sur 44). Le SIAO fait partie de ce circuit spécifique sur 44 % des territoires concernés (soit 4 SIAO sur 9). Dans ce cas, il s'agit plus d'un mode de traitement différencié par le 115/SIAO des demandes des PVV, pour accélérer la réponse.

- Cinq SIAO ne reçoivent pas systématiquement les demandes des personnes victimes de violences pour orientation et il n'existe pas non plus de circuit spécifique sur leur territoire.

- Absence d'information pour trois SIAO.

Le SIAO a donc une visibilité sur les demandes des personnes victimes de violences sur le volet urgence sur 70 % des territoires via une centralisation directe des demandes (61 % des territoires) ou par un circuit spécifique auquel il appartient (9 %).

→ La visibilité du SIAO sur les demandes sur le volet insertion

Sur les 44 SIAO insertion ayant répondu à l'enquête (35 SIAO intégrés et 9 insertion) :

- 66 % des SIAO reçoivent systématiquement les demandes des personnes victimes de violences pour orientation (29 SIAO sur 44).
- Sur 11 % des territoires, les demandes

passent par un circuit spécifique (5 SIAO sur 44). Le SIAO fait partie de ce circuit spécifique sur 40 % des territoires concernés (2 sur 5).

- Sept SIAO ne reçoivent pas systématiquement les demandes des personnes victimes de violences pour orientation et il n'existe pas non plus de circuit spécifique sur leur territoire.

- Absence d'information pour trois SIAO.

Le SIAO a donc une visibilité sur les demandes des personnes victimes de violences sur le volet insertion sur 71 % des territoires via une centralisation directe des demandes (66 % des territoires) ou par un circuit spécifique auquel il appartient (5 %).

NOMBRE DE SIAO CENTRALISANT LES DEMANDES DES PVV

	EFFECTIF	POURCENTAGE
VOLET URGENCE (N=44)	27	61 %
VOLET INSERTION (N=44)	29	66 %



Enquête SIAO et personnes victimes de violences conjugales

Janvier 2016

● QUI SONT LES PRESCRIPTEURS DES DEMANDES DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LES TERRITOIRES ?

→ Les demandes des PVV sont adressées par différents prescripteurs :

- Le conseil départemental (mentionnés par 90% des SIAO, soit 48)
- Les PVV elles-mêmes, sur le volet urgence principalement (mentionnées par 74 % des SIAO, soit 39)
- Les acteurs spécialisés dans l'accueil, l'information et l'orientation des PVV (mentionnés par 74 % des SIAO, soit 39)
- Les hôpitaux (mentionnés par 72 % des SIAO, soit 38)
- La police et/ou la gendarmerie (mentionnées par 72 % des SIAO, soit 38)
- Les structures de l'accueil, hébergement et insertion (mentionnées par 66 % des SIAO, soit 35)

Comme le montre le tableau ci-dessous, si les différents prescripteurs cités sans hiérarchisation (la question demandait de classer de 1 à 8 les différents interlocuteurs du SIAO concernant les demandes aux personnes victimes de violences) par les SIAO peuvent être relativement équivalents du point de vue de leur importance (amplitude entre 35 et 48 citations totales), certains prescripteurs sont tout de même identifiés de manière principale par les SIAO comme faisant les demandes pour les personnes victimes de violences. Il s'agit en premier lieu des personnes victimes de violences elles-mêmes (classement en première position par 27 SIAO) et du conseil général (classement en première position par 14 SIAO).

Ainsi à la différence des autres publics, les prescripteurs les plus cités des demandes des PVV comptent un certain nombre d'acteurs spécialisés intervenant auprès de ces personnes. Les dispositifs d'accueil, d'information ou d'orientation à destination des personnes victimes de violences conjugales sur les territoires sont cités par 74 % des SIAO interrogés. Il s'agit majoritairement d'accueils de jour dédiés, mais aussi de CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles) ou d'associations spécialisées appartenant à un réseau. Dans la majorité des territoires, les personnes victimes de violences ont donc plusieurs interlocuteurs pour faire des demandes.

LES PRESCRIPTEURS DES DEMANDES DES PVV

PRESCRIPTEURS	PRINCIPAL PRESCRIPTEUR SELON LES SIAO	DIFFÉRENTS PRESCRIPTEURS CITÉS SANS HIÉRARCHISATION (N=53)
Personnes victimes de violences elles-mêmes	51%	74%
Conseil départemental	26%	90%
Police / Gendarmerie	6%	72%
Autres centres spécialisés dans l'accueil, l'information, l'orientation des pvv (dont associations spécialisées (17), CIDFF (16), accueils de jour (9), etc.)	6%	74%
Hôpital	0%	72%
Structure AHI	6%	66%

ÉVALUATION DES SITUATIONS DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

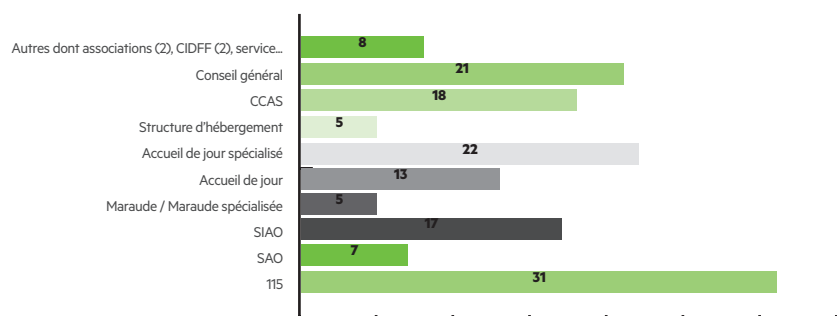
→ Évaluation sur le volet urgence

Sur le volet urgence, le 115 est cité comme le principal acteur de l'évaluation de la situation sur les territoires (70 % des SIAO concernés par l'urgence le mentionnent, soit 31 SIAO sur 44). Les accueils de jour spécialisés sont également fortement mentionnés (par 50 % des SIAO soit 22 SIAO), ainsi que le conseil général (48 %, soit 21 SIAO), le SIAO (39 %, soit 17 SIAO), les CCAS (41 %, 18 SIAO), et les autres dispositifs de veille sociale (comme les accueils de jour (30 % des SIAO le mentionnent), la maraude et la maraude spécialisée (11%) ou encore le SAO (16 %).

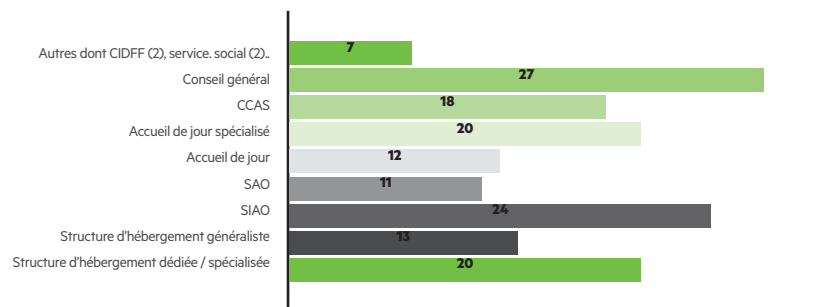
→ Évaluation sur le volet insertion

Sur le volet insertion, le conseil général est principalement cité pour la réalisation des évaluations sociales sur les territoires (61% des SIAO concernés par l'insertion le mentionnent, soit 27 SIAO sur 44), puis les SIAO (55 %, soit 24 SIAO), les structures d'hébergement dédiées et/ou spécialisées (45 % soit 20 SIAO), les CCAS (41 %, soit 18 SIAO) ou les accueils de jour spécialisés (45 %, soit 20 SIAO).

DISPOSITIFS RÉALISANT L'ÉVALUATION DE LA SITUATION SUR LE VOLET URGENCE (N=44)



DISPOSITIFS RÉALISANT L'ÉVALUATION DE LA SITUATION SUR LE VOLET INSERTION (N=44)





LA PLACE DES STRUCTURES PVV DANS LE FONCTIONNEMENT DU SIAO

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS D'ORIENTATION DU SIAO

66 % des SIAO indiquent que les structures spécialisées et/ou dédiées dans l'accueil des personnes victimes de violences conjugales participent aux commissions d'orientation du SIAO (35 sur 53).

14 SIAO sur 53 indiquent que les structures ne participent pas à ces commissions (soit 26 %). Les raisons avancées sont diverses :

- Une **impossibilité** du fait de l'absence de commission d'orientation du SIAO ou de l'absence de structures dédiées et/ou spécialisées sur le territoire : **43 %** (6 sur 14).
- La **périodicité des commissions incompatible avec l'urgence** de l'orientation de ces publics : **21 %** (3 sur 14).
- **D'autres raisons** (commission en cours de création, refus, etc.) ou une absence de réponse : **36 %** (5 sur 14).

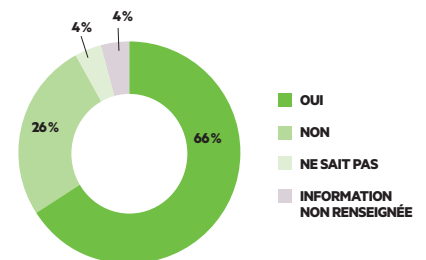
PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DU SIAO

59 % des SIAO indiquent que des structures spécialisées et/ou dédiées dans l'accueil des personnes victimes de violences participent aux instances de gouvernance du SIAO (31 sur 53).

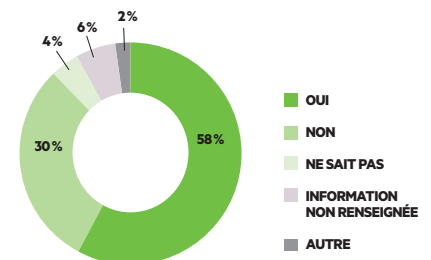
16 SIAO sur 53 indiquent que les structures ne participent pas à ces commissions (soit 30 %). Les raisons avancées sont diverses :

- Une **impossibilité d'y participer** du fait du portage des structures par des organismes publics qui ne peuvent siéger au CA, du fait de l'absence de structures spécialisées et/ou dédiées sur le territoire : **50 %** (8 sur 16).
- Le fait que ce ne soit **pas prévu** dans l'organisation actuelle du SIAO : **25 %** (4 sur 16).
- **D'autres raisons** ou une absence de réponse : **25 %** (4 sur 16).

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS D'ORIENTATION DU SIAO (N=53)



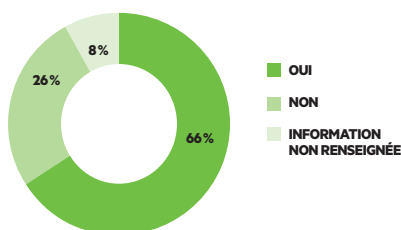
PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DU SIAO (N=53)



L'EFFICIENCE DU PARTENARIAT - L'ÉVALUATION DU PARTENARIAT PAR LES SIAO

Pour 35 SIAO sur 53 les modalités d'articulation entre le SIAO et les structures d'accueil pour les personnes victimes de violences sont jugées satisfaisantes, soit 66 % de SIAO qui estiment que l'articulation entre le SIAO et les structures permet un bon accueil des personnes victimes de violences conjugales.

EFFICIENCE DE L'ARTICULATION ENTRE LE SIAO ET LES STRUCTURES POUR LES PLACES POUR VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (N=53)



14 SIAO jugent cependant cette articulation peu satisfaisante et perfectible. Ils mettent en exergue différentes difficultés :

- Une absence ou un déficit de collaboration des différents acteurs dans l'articulation des SIAO et des structures d'accueil pour victimes de violences conjugales
- Une absence ou une insuffisance de structures dédiées et/ou spécialisées dans la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales.

- Des difficultés liées à l'évaluation des situations individuelles.
- Une absence de convention entre le SIAO et les structures.
- Un déficit de pilotage des services de l'État.
- D'autres raisons, comme les critères d'admission des PVV au sein des structures qui excluent certaines situations (femmes avec plus de trois enfants, femmes sans papiers) ou encore la complexité de l'observation sociale de ces publics.

RAISONS POUR LESQUELLES L'ARTICULATION SIAO / STRUCTURES N'EST PAS SATISFAISANTE (N=14)

